

Référendum : loi fédérale sur les droits de timbre (LT) – suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre

De quoi s'agit-il ?

En 2009, le groupe libéral-radical a déposé une initiative parlementaire visant à supprimer progressivement les droits de timbre. Les droits de timbre sont des impôts perçus par la Confédération sur certaines transactions juridiques, notamment l'émission et le négoce de titres, c'est-à-dire la levée de capitaux et les mouvements de capitaux ainsi que le paiement de primes d'assurance. La suppression devait se faire en trois étapes. Alors que la première partie du projet prévoit la suppression de la taxe d'émission sur les capitaux propres, les deuxième et troisième parties s'opposent à la suppression du droit de timbre de négociation sur certains titres et obligations ainsi qu'à la suppression de la taxe sur les assurances-vie. Ces trois projets ont été examinés séparément au sein du Conseil. Lors de la session d'été 2021, les Chambres ont approuvé le premier projet, à savoir la suppression de la taxe d'émissions sur les capitaux propres. En raison de la crise du COVID-19 et des dépenses publiques élevées qui en découlent, le Parlement a décidé d'abandonner les deux autres projets. Cela aurait entraîné une perte de recettes fiscales estimée à 2 milliards de francs par an.

Un comité de différentes organisations, sous la houlette du PS, a lancé un [référendum](#) contre l'approbation de la suppression de la taxe d'émission sur les capitaux propres (projet 1) et déposé les signatures nécessaires auprès de la Chancellerie fédérale.

Teneur du projet

Le droit de timbre d'émission est notamment perçu sur l'émission de droits de participation nationaux. Il couvre la constitution et l'augmentation, à titre onéreux ou gratuit, de la valeur nominale des droits de participation sous la forme d'actions d'une SA nationale, de parts sociales d'une S.à.r.l., de parts sociales de coopératives nationales, de titres participatifs et de bons de participation de sociétés, coopératives ou entreprises commerciales de droit public nationales.

Le droit de timbre d'émission s'élève à 1 % du montant versé à la société de capitaux ou à la coopérative en contrepartie des droits de participation, mais au moins à la valeur nominale. Lors de la création ou de l'augmentation de capital d'une société, une franchise de 1 million de francs s'applique de manière générale aux droits de participation émis à titre onéreux. La société ou coopérative suisse est assujettie au droit de timbre d'émission sur les droits de participation.

La suppression du droit de timbre d'émission sur les capitaux propres entraînerait pour la Confédération une perte de recettes d'environ 250 millions de francs par an. Les cantons et les communes ne seraient pas concernés.

Voici ce que disent les partisans du projet

Positif pour la place économique suisse

Le droit de timbre d'émission sur les capitaux propres nuit à la place économique suisse et restreint l'efficacité de l'économie suisse. La suppression de cette taxe permettrait de récupérer les sociétés qui ont émigré à l'étranger. De nouveaux emplois pourraient être créés et préservés. Dans ce contexte, il semble important que la suppression ne profite pas en premier lieu aux grands groupes, mais surtout aux start-ups innovantes. Dans les premières années, les jeunes entreprises ont généralement un important besoin de financement, sans pour autant enregistrer de bénéfices. C'est précisément dans cette situation que le droit de timbre sur les capitaux propres a un effet particulièrement néfaste, car il réduit l'afflux de liquidités ardemment nécessaire.

Renforcer l'esprit d'entreprise après la crise

La pandémie de COVID-19 a placé de nombreuses entreprises face à d'énormes défis. Les chiffres d'affaires se sont effondrés, les réserves propres ont constamment diminué et la situation reste incertaine. Les aides accordées par la Confédération ont permis de surmonter les difficultés de trésorerie à court terme. En revanche, elles ne suffiront pas à couvrir des pertes. De nombreuses

entreprises devront donc lever de nouveaux capitaux propres afin de compenser l'effondrement de l'économie. La suppression du timbre renforcerait ainsi l'entrepreneuriat après la crise et n'engourdirait pas davantage l'esprit d'entreprise responsable.

Réformes fiscales internationales

Au niveau international, on s'efforce actuellement d'uniformiser la fiscalité des entreprises à l'échelle mondiale. Avec le déplacement de l'imposition du pays d'implantation vers l'État de commercialisation et l'introduction simultanée d'une imposition minimale pour certaines entreprises, la Suisse perd quelque peu son attrait en tant que place économique leader. La suppression du droit de timbre d'émission sur les capitaux propres lui permettrait de franchir une première étape pour compenser ce désavantage et continuer à se positionner comme place économique attractive face à l'étranger.

Voici ce que disent les opposants au projet

Ce ne sont pas les bonnes personnes qui profitent

D'une part, ce sont principalement les grands groupes et entreprises financières qui doivent s'acquitter d'un droit de timbre d'émission sur le capital propre. Les PME ne sont en grande partie pas concernées, car elles ne dépassent pas régulièrement la franchise d'un million de francs. Seuls les grands groupes aux finances solides, lesquels sont déjà relativement peu imposés en Suisse, en profitent. D'autre part, ce projet ne contribue en rien à soutenir les PME malmenées par la crise du coronavirus.

Les pertes fiscales doivent être compensées

Avec la suppression du droit de timbre d'émission sur les capitaux propres, l'État perd chaque année 250 millions de francs de recettes fiscales. Ces recettes doivent être compensées, soit par une augmentation de l'impôt sur le revenu, soit par une réduction des prestations publiques. Quelle que soit la solution choisie, elle touche d'abord et surtout la classe moyenne.

Concurrence néfaste des avantages fiscaux

Depuis des décennies, les pays industrialisés font face à une concurrence néfaste en matière d'imposition basse en faveur des entreprises. Les conséquences sont supportées par la population active, laquelle est confrontée à des impôts sur le revenu élevés. Même si les efforts internationaux vont dans un sens différent et qu'une plus grande équité fiscale est réclamée, la suppression du droit de timbre sur l'émission de capitaux propres ne fait qu'alimenter cette concurrence. Un fait est malgré tout établi : les sociétés jouissant d'un capital important venant s'établir chez nous et les centrales de groupe, profiteraient de l'abolition de cette taxe.

Recommandation

Le Conseil des États a approuvé le projet par 29 voix contre 14 et 1 abstention (Le Centre 11-0-1). Le Conseil national a également approuvé le projet par 120 voix contre 70 et 5 abstentions (Le Centre 23-3-5). La majeure partie du groupe Centre. Le Centre-PEV recommande d'approuver le projet.